



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Languedoc-Roussillon

**L'Artisanat,
première entreprise
du Languedoc-Roussillon**

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Depuis la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, les diplômes ou les titres à finalité professionnelle peuvent être obtenus par la formation et/ou par la VAE.

Toute personne engagée dans la vie active pouvant justifier d'au moins 3 ans d'expérience peut par la VAE acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle en lien avec son expérience. Pour cela, la personne doit prouver devant un jury que ses compétences acquises par l'expérience correspondent aux compétences requises pour l'obtention du diplôme ou du titre visé.

Quels sont les titres délivrés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat accessibles par la VAE ?

Que dois je faire pour demander l'obtention d'un titre délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de VAE ?

Qui contacter pour plus d'informations ?



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Languedoc-Roussillon

L'Artisanat,
première entreprise
du Languedoc-Roussillon

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LES CERTIFICATIONS DELIVRES PAR LES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT ACCESSIBLES PAR
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

(Mise à jour oct 2006)

Niveau V

Certificat technique des Métiers

Spécialités :

- Crêpier (*accessible fin 2006*)
- Ramoneur (*accessible fin 2006*)

Brevet Technique de Métiers

Spécialités :

- Ébéniste (*accessible fin 2006*)
- Pâtissier
- Fleuriste
- Maréchal-ferrant
- Prothésiste dentaire (*accessible fin 2006*)

Brevet de Collaborateur de Chef d'Entreprise Artisanale

Brevet de Maîtrise

Spécialités :

- Boulanger
- Boucher (*accessible fin 2006*)
- Coiffeur
- Carreleur mosaïste (*accessible fin 2006*)
- Chaudronnier tôlier (*accessible fin 2006*)
- Cuisinier (*accessible fin 2006*)
- Ébéniste (*accessible fin 2006*)
- Électricien d'équipement (*accessible fin 2006*)
- Fleuriste
- Maçon
- Maréchal-ferrant
- Mécanicien réparateur auto
- Menuisier d'agencement
- Monteur en chauffage
- Pâtissier
- Peintre en carrosserie
- Plombier sanitaire
- Prothésiste dentaire (*accessible fin 2006*)
- Tailleur de pierre
- Tôlier en véhicule

Niveau IV

Brevet Technique Supérieur

Spécialités :

Niveau III

- Ébéniste (*accessible fin 2006*)
- Tailleur de pierre (*accessible fin 2006*)

Brevet de Maîtrise Supérieur

Brevet de Maîtrise Supérieur Prothésiste Dentaire (*accessible fin 2006*)

Plus d'informations sur la **filière de formation** du secteur des métiers et les titres qui la composent sur le site de **I'APCM**



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

PROCEDURE VAE POUR LES TITRES DELIVRES PAR LES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

ACCUEIL INFORMATION

L'accueil et l'information des candidats sont assurés dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de chaque département.
(Personnes à contacter)

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Vous effectuez votre demande de VAE auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui en accusera réception;
- Au cours d'un entretien avec un conseiller un « **dossier de pré inscription** » vous sera remis;
- Vous remplissez les rubriques de ce dossier et vous le complétez des attestations et autres documents qui vous sont demandées;
- Une fois le dossier dûment rempli et complété, vous le retournez à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Attention : Si votre dossier est incomplet, il vous sera renvoyé avec mention des rubriques à compléter. Vous disposez alors de 15 jours pour le compléter et le retourner au service concerné.

VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ de la demande

Au vu de votre dossier, le service de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vérifie les conditions de recevabilité relatives à la durée de votre expérience et à sa cohérence avec le titre demandé.

La réponse quant à la recevabilité de votre demande vous est adressée dans un délai de 1 mois.

PROUVER LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE

Si votre demande a été jugée recevable, un « **dossier de preuves** » et le référentiel VAE du titre visé, vous sont remis lors d'un nouvel entretien avec un conseiller qui vous proposera un **accompagnement** à la rédaction de votre dossier de preuve et une préparation à l'entretien avec le jury de validation.

Le « dossier de preuves » est organisé en trois grandes parties :

- La reprise des éléments du dossier de pré - inscription afin que le jury en ait connaissance;
- Les preuves concernant vos compétences générales;
- Les preuves concernant vos compétences professionnelles;

Il doit vous permettre de mettre en évidence les aspects les plus significatifs de votre expérience.

NB : l'accompagnement proposé est facultatif, mais il est très utile pour vous aider à mettre en évidence les aspects les plus significatifs de votre expérience et vous préparer correctement à l'entretien avec le jury.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

La délivrance de tout ou partie du titre par la VAE résulte de la décision d'un jury spécifique à la VAE, au vu de la validation totale ou partielle des compétences qu'il a reconnu au candidat.

Dans le cas d'une validation partielle, vous disposez, en gardant le bénéfice des domaines de compétences validées, **d'un délai de 5 ans** pour acquérir les domaines de compétences non validés par le jury:

- Soit par la VAE en élargissement votre expérience professionnelle puis en vous présentant à une nouvelle session du jury;
- Soit par la formation en préparant l'examen correspondant aux domaines de compétences non acquises.

TARIFS

Coût d'inscription et d'organisation du jury : 500 €

L'accompagnement facultatif est payant en fonction de sa durée (40 € par heure d'accompagnement individuel).

Ces coûts peuvent être pris en charge dans le cadre des différents financements de la formation. Les salariés peuvent en outre bénéficier d'un Congé VAE. **(Renseignements auprès de votre Chambre de Métiers)**



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Languedoc-Roussillon

**L'Artisanat,
première entreprise
du Languedoc-Roussillon**

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

A QUI S'ADRESSER ? CONSEILLERS VAE EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Chambre de Métiers de l'Aude

Janine LATGE

21 av. Maréchal Juin

B.P. 136

11022 CARCASSONNE CEDEX

T. 04 68 11 20 00 - F. 04 68 11 20 40

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Monique BARTOLI - Anne PARDO

904, avenue du Maréchal Juin

30907 NÎMES CEDEX

T. 04 66 62 80 08 / 04 66 62 80 97 - F. 04 66 62 80 01

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

Évelyne GUTH

44, avenue Saint Lazare

34965 MONTPELLIER CEDEX

T. 04 67 72 72 00 - F. 04 67 72 72 23

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère

André -Bernard SAHUT

2,boulevarddu Soubeyran

B.P. 90

48003 MENDE CEDEX

T. 04 66 49 12 66 - F. 04 66 49 19 15

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales

Sylvie Gonzalez

7, boulevard du Conflent

B.P 99907

66969 PERPIGNAN CEDEX

T. 04 68 35 88 00 - F. 04 68 51 40 26